



**Université de Tours
60 rue du Plat d'Étain
37020 - Tours Cedex 1**

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de
fournitures

**Fourniture d'ouvrages imprimés français et étrangers pour
l'Université de Tours sur la période 2026-2030**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

15 juillet 2026 à 16h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u>: Fourniture d'ouvrages imprimés français et étrangers pour l'Université de Tours sur la période 2026-2030
	<u>Acheteur</u> : Université de Tours 60 rue du Plat d'Étain 37020 - Tours Cedex 1
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 6 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 2213000-5 : Livres de bibliothèque

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1. Objet de la consultation.....	4
1.2. Codes CPV.....	4
1.3. Durée.....	5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. Procédure de passation.....	5
3.2. Allotissement.....	5
3.3. Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1. Dossier de candidature.....	6
4.2. Sous-traitance.....	7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	8
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2. Variantes.....	8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
5.4. Délai de validité.....	8
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture d'ouvrages imprimés français et étrangers pour l'Université de Tours sur la période 2026-2030.

Lieux de livraison : site universitaire indiqué sur le bon de commande (sont concernés tous les services et composantes de l'université de Tours, y compris les sites géographiquement extérieurs à Tours (Fondettes, Blois (41), etc).

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 “Ouvrages en français et édités dans les pays francophones portant sur les domaines des sciences humaines et sociales, juridique, économique et de gestion”:

Le montant de commande du lot est limité à 600.000,00 € HT.

Lot 2 “Ouvrages en français et édités dans les pays francophones portant sur les domaines littéraire, philosophique et artistique”:

Le montant de commande du lot est limité à 400.000,00 € HT.

Lot 3 “Ouvrages en français et édités dans les pays francophones portant sur les domaines scientifiques, techniques et de santé (y compris la psychologie)”:

Le montant de commande du lot est limité à 325.000,00 € HT.

Lot 4 “Bandes dessinées en français et en langues étrangères”:

Le montant de commande du lot est limité à 35.000,00 € HT.

Lot 5 “Ouvrages en anglais, allemand et autres langues d'Europe centrale et d'Europe du Nord toutes disciplines confondues”:

Le montant de commande du lot est limité à 250.000,00 € HT.

Lot 6 “Ouvrages en italien, espagnol et autres langues latines toutes disciplines confondues”:

Le montant de commande du lot est limité à 40.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Code CPV principal : 22113000-5 - Livres de bibliothèque

Code(s) CPV secondaire(s) : 22110000-4 - Livres imprimés

1.3. Durée

La date de début des 6 accords-cadres est prévue le 22 septembre 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 22 septembre 2026.

La date de fin des 6 accords-cadres est fixée au 20 juillet 2030.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3.Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et autres documents demandés. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des documents listés ci-dessous.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement, ce dernier devra se constituer sous la forme d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat établira un acte d'engagement par lot.
2	Le mémoire technique Document permettant d'évaluer l'offre sur le critère Valeur technique et ses sous-critères définis pour cette consultation. Ce document sera rédigé dans l'ordre des sous-critères pour faciliter l'analyse de l'offre. NB : un défaut de respect du formalisme de ce document sera sanctionné par le retrait de maximum 2 pts sur la note attribuée au critère Valeur technique

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur la pluralité de critères comme définis ci-après.

N°	Description	Pondération
Lots 1, 2, 3 et 4		100
1	Valeur technique de l'offre	70
1.1	Connaissance du champ éditorial (y compris fourniture de bibliographies thématiques à la demande)	25
1.2	Méthodologie de commande	20
1.3	Qualité de l'interface utilisateur (jugée au vu de l'accès test présenté par le candidat dans son offre, y compris pour les titulaires actuels)	10
1.4	Moyens humains mis à disposition pour l'exécution du contrat (interlocuteur, expérience, disponibilité)	10
1.5	Accessibilité à des ouvrages d'occasion en cas d'indisponibilité des ouvrages neufs	5
2	Délai d'exécution	25
2.1	Délai de livraison à partir de la réception du bon de commande	15
	<i>Critère noté arithmétiquement</i> <i>En pratique : l'offre recevable qui présente le délai de base minimal obtient la meilleure note, les autres offres obtiennent une note inférieure notée proportionnellement.</i>	
2.2	Gestion des commandes urgentes (prise en compte de la commande, conditions d'annulation...)	10
3	Prix des prestations (taux de remise appliqué au prix public)	5
	<i>Critère noté arithmétiquement</i> <i>En pratique : l'offre recevable qui présente le taux de remise le plus haut obtient la meilleure note, les autres offres obtiennent une note inférieure notée proportionnellement.</i>	
Lot 5 (Ouvrages en anglais, allemand et autres langues d'Europe centrale et d'Europe du Nord toutes disciplines confondues), Lot 6 (Ouvrages en italien, espagnol et autres langues latines toutes disciplines confondues)		100
1	Valeur technique de l'offre	70
1.1	Connaissance du champ éditorial (y compris fourniture de bibliographies thématiques à la demande)	25
1.2	Méthodologie de commande	20
1.3	Qualité de l'interface utilisateur (jugée au vu de l'accès test présenté par le candidat dans son offre, y compris pour les titulaires actuels)	10
1.4	Moyens humains mis à disposition pour l'exécution du contrat (interlocuteur, expérience, disponibilité)	10

1.5	Accessibilité à des ouvrages d'occasion en cas d'indisponibilité des ouvrages neufs	5
2	Délais d'exécution des prestations	20
2.1	Délai de livraison à partir de la réception du bon de commande	10
	<i>Critère noté arithmétiquement</i> <i>En pratique : l' offre recevable qui présente le délai de base minimal obtient la meilleure note, les autres offres obtiennent une note inférieure notée proportionnellement.</i>	
2.2	Gestion des commandes urgentes (prise en compte de la commande, conditions d' annulation...)	10
3	Prix des frais de gestion exprimés en pourcentage (comprenant frais de port et frais annexes éventuels décrits)	10
	<i>Critère noté arithmétiquement</i> <i>En pratique : l' offre recevable qui présente le taux de frais de gestion le plus bas obtient la meilleure note, les autres offres obtiennent une note inférieure notée proportionnellement.</i>	

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Le RIB Relevé d'Identité Bancaire

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Orléans

Tél. : 02 38 53 85 16

Email : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Médiateur des entreprises en région Centre-Val de Loire

Email : mediateur-entreprises@centrevaleloire.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr .